

A2TM
Société civile immobilière
au capital de 1.000 euros
Siège social : 49 A, rue de la Toise
22590 PORDIC
538 967 431 R.C.S. SAINT-BRIEUC

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 18 décembre,
A 17 heures 30,

Les associés de la société A2TM, société civile au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Dominique MALENFANT**
Propriétaire de 990 parts sociales,
ci 990 parts
- **Madame Christelle MALENFANT**
Propriétaire de 10 parts sociales,
ci 10 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique MALENFANT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la cession de parts sociales au profit de Monsieur Dominique MALENFANT et Madame Christelle MALENFANT,
- Transfert du siège social et de l'établissement principal,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la cession de la totalité des parts sociales appartenant à Monsieur Rémi MALENFANT, soit CENT (100) parts, à savoir :

- QUATRE-VINGT-DIX (90) parts sociales, numérotées de 901 à 990 inclus au profit de Monsieur Dominique MALENFANT ;
- DIX (10) parts sociales, numérotées de 991 à 1.000 inclus au profit de Madame Christelle MALENFANT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du « 49 A, rue de la Toise – 22590 PORDIC » au « 61 rue Surcouf – 22590 PORDIC », et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, suite aux précédentes résolutions, de modifier les articles 4 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL (nouvelle rédaction) »

Le siège social est fixé : 61 rue Surcouf – 22590 PORDIC »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL »

*Le capital social est fixé à **MILLE EUROS (1.000 €)**. Il est divisé en 1.000 parts de UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 1.000 inclus, lesquelles sont attribuées comme suit à :*

- *Monsieur Dominique MALENFANT
Propriétaire de neuf cent quatre-vingt-dix parts sociales, numérotées de 1 à 990,
Ci 990*
- *Madame Christelle MALENFANT,
Propriétaire de dix parts sociales, numérotées de 991 à 1.000,
Ci 10*

Total égal au nombre de parts composant le capital social :1.000 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

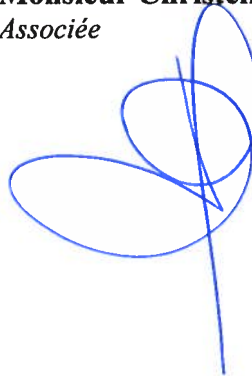
27 CM

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou représentés.

Monsieur Dominique MALENFANT
Gérant associé

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Monsieur Christelle MALENFANT
Associée

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'C' with a vertical line extending downwards.